# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2006

## 1. INSTAURATION DE LA TAXE SUR L'ENFOUISSEMENT DES DECHETS ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES D'ACCUEIL ET LIMITROPHES

Avant de commencer le point principal à l'ordre du jour, le maire explique aux conseillers municipaux les raisons pour lesquelles cette réunion revêt un caractère d'urgence.

- d'une part, **la date limite** pour l'instauration de la taxe sur l'enfouissement des déchets et la détermination des modalités de répartition de son produit entre les communes d'accueil et les communes limitrophes **est fixé avant le 15 octobre** de l'année précédant celle de l'imposition ;
- d'autre part, **d'un point de vue financier**, le produit de cette taxe représentera sur le budget 2007 une somme non négligeable qui permettra un **équilibre du budget** et représente une part importante des recettes de fonctionnement.
- Enfin, **les conseils municipaux des deux communes n'ont pas réussi à se mettre d'accord avant ce jour.**

L'ensemble des membres du conseil municipal reconnaît en effet l'urgence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'article 90 de la loi de finances 2006 et en particulier l'article L 2333-92 permettant l'établissement d'une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, taxe plafonnée à 3 € la tonne.

Cet article pouvant s'appliquer au centre de stockage de la S.I.T.A. à Amailloux, Monsieur le Maire propose d'établir cette taxe à 3 € la tonne.

Avant de procéder au vote le maire rappelle les faits depuis la dernière réunion du conseil municipal du 9 octobre.

- Mercredi : rencontre avec le Sous-Préfet assité du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bressuire au sujet de la non entente entre les conseils municipaux de Chiché et d'Amailloux. Réponse du Sous-Préfet : l'entente est obligatoire tant sur l'instauration de la taxe que sur la répartition de son produit. Sans entente, la taxe ne sera pas versée en 2007. En ce qui concerne la possibilité de verser la taxe sous forme de mécénat ou sponsoring en faveur de la seule commune d'Amailloux : ce système ne passera pas au contrôle de légalité.
- Jeudi : lors d'une rencontre avec le 1er adjoint d'Amailloux et Mr le Maire de CHICHE accompagné de Monsieur MOTARD Jean-Pierre, celui-ci nous informe que le conseil municipal d'Amailloux devait se réunir à nouveau avant le 15 octobre pour délibérer sur une nouvelle proposition de répartition et pourrait passer de 25 % à 30 % pour la commune de CHICHE.
- Décision du maire de CHICHE pour convoquer son conseil en urgence afin de délibérer en même temps que le conseil municipal d'Amailloux.

Mr le maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer.

Monsieur BERTIN rappelle que le conseil municipal avait voté contre l'installation de ce centre d'enfouissement et déplore le fait que *« dès qu'il s'agit d'argent, notre position change »*.

En réponse Monsieur CHATAIGNER lui précise que la décision de construire ce

centre a été donnée par le Préfet malgré l'opposition de la commune de CHICHE et qu'on le veuille ou non, la commune en subira les nuisances.
Madame VERGNAUD rappelle l'idée qui avait été émise de consacrer cet argent à des projets environnementaux.
Monsieur MERCERON est étonné car d'habitude quand une entreprise s'installe, c'est plutôt la commune qui est sollicitée pour l'aider et là c'est le contraire, c'est l'entreprise qui verse de l'argent à la commune. Pourquoi ? A son avis parce que les nuisances existeront et qu'elles seront partagées à 50 % par les 2 communes.
Monsieur GOYEAU souhaite que l'on pense plutôt au problème de fond, c'est-à-dire de savoir ce que l'on va faire de nos déchets ?
Quelle est la position du SMITED ? de la CAN ? maintenant que ce centre est autorisé ?
Après en avoir délibéré, le maire conclut que le produit de cette taxe sera utilisé pour des projets environnementaux ou de sécurité, tels que l'aménagement de la traversée du bourg, panneaux solaires, etc….
Une liste de travaux pourrait d'ailleurs être établie au sein d'un groupe de travail formé de membres volontaires du conseil.
Cette taxe est mise en place pour 3 ans.

Le Conseil Municipal,
**après en avoir délibéré à la majorité, par**
- **Votes Pour : 11 voix**
- **Votes Contre : 1 voix**
- **Abstentions : 2 voix**

**ADOPTE** le principe d'une taxe de 3 € la tonne sur les déchets réceptionnés.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'article L 2333-96 prévoyant la répartition de ladite taxe entre les communes situées à moins de 500 mètres du site de stockage et propose la répartition suivante :

- 70 % pour la commune d'Amailloux, soit 2,10 € la tonne ;
- 30 % pour la commune de Chiché, soit 0,90 € la tonne.

Le Conseil Municipal,
**après en avoir délibéré à la majorité, par**
- **Votes Pour : 11 voix**
- **Votes Contre : néant**
- **Abstentions : 3 voix**

**ADOPTE** la répartition suivante :
- 70 % pour la commune d'Amailloux, soit 2,10 € la tonne ;
- 30 % pour la commune de Chiché, soit 0,90 € la tonne.

## 2. QUESTIONS DIVERSES

Mr MERCERON soumet une proposition au conseil municipal. Afin de faire quelques économies ; il propose que les envois de courriers par la mairie soient limités au maximum et que l'on utilise les mails pour dire que des courriers sont à retirer à la mairie.

Après avoir réfléchi à ce système, celui-ci paraît difficile à gérer pour le secrétariat qui devra suivre si les courriers ont bien été récupérés par les intéressés, sinon il faudra prévenir par téléphone ou bien les poster au dernier moment.

**En ce qui concerne la transmission des comptes-rendus de conseils : il serait souhaitable qu'il ne soient pas diffusés sur le site internet et sur les journaux avant que les conseillers municipaux en aient eu connaissance. Pour ce faire, les comptes-rendus seront disponibles au secrétariat dès le samedi qui suit la réunion. Les conseillers pourront se la procurer en venant le chercher directement à la mairie.**

*- Début de la réunion : 10h00*
*- Fin de la réunion : 11h15*

---